



**Conseil
Municipal**

du
27/09/2017

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 21/09/2017

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
Le Maire,
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance
Jean-Pierre
POUGET

DELIBERATION N°
19

DOSSIER
REFERENCE

Préparé par :

Approuvé par :

Le Maire

Le Secrétaire

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE, le
Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au
lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire,
conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des
collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames Nathalie BAGUET, Christelle
BOHN, Marie-Thérèse VINCENT.

Messieurs Michel BOURGOIS, Bruno
MICHEL, Pierre-Edouard MILLOT, Jean-Pierre POUGET, André
ROYER,

ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :

Florimond BAUGEY
Jean DUARTE SERRA
Mariam WAI

Pouvoir donné à :

Bruno MICHEL
Pierre-Edouard MILLOT

Modification de la durée hebdomadaire du poste de secrétaire

Rapporteur: Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et
97 I ;

Vu le budget communal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu la demande de saisine du CT du CDG 70 en date du 11/09/2017 ;

CONSIDERANT le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par
délibération en date du 16/09/2010 afin d'assurer les missions de secrétaire de
mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et prévoyant le
recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53
modifiée susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste de
secrétaire de mairie afin de mettre en adéquation les besoins du secrétariat avec
les heures de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide, à compter du 1^{er} octobre 2017, de :
 - supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires (soit 15/35^{ème} d'un temps plein),
 - créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35^{ème} d'un temps plein),
- précise que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,

en cas de recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53:

- ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé en fonction de l'expérience professionnelle et d'un diplôme de niveau Bac+2
- ✓ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328
compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision :

Exprimées	10
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le